

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mars 2021

PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 3787)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 261

présenté par
M. Cinieri

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:

Après la troisième phrase du premier alinéa de l'article 1er de la Constitution, est insérée une phrase ainsi rédigée : « Elle protège et valorise ses traditions ancestrales. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inscrire dans la Constitution la protection et la valorisation de nos traditions ancestrales, à l'instar de la chasse et de la pêche.